

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par
M. Baupin, rapporteur**ARTICLE 60**

Substituer à l'alinéa 17 les trois alinéas suivants :

« 2° Après le mot : « énergie », la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 121-13 est ainsi rédigée : « , les frais financiers définis à l'article L. 121-19 *bis* éventuellement exposés par les opérateurs mentionnés à l'article L. 121-10 et une part des dépenses et des frais de gestion supportés par l'organisme mentionné à l'article L. 124-1. » ;

« 3° L'article L. 121-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle verse à l'organisme mentionné à l'article L. 124-1 du présent code les parts des contributions mentionnées à l'article L. 124-4 arrêtées par les ministres chargés de l'énergie et du budget, le 1er janvier de chaque année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture.

Il s'agit de tirer les conséquences de l'annulation de la réforme de la CSPE que le Sénat avait adopté à l'article 50 du présent projet de loi.